

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34263

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'État, dans son avis du 24 janvier 2020, a précisé « s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité. »

Cet amendement souhaite donc supprimer la capacité au Gouvernement à légiférer par ordonnance pour déterminer l'avenir de la retraite, en particulier, des salariés d'avocats.